

A PLUS MIX CAPITAL 11

NOTICE D'INFORMATION FIP

Fonds d'Investissement de Proximité

Régi par l'article L.214-41-1 du Code monétaire et financier
Agréé par l'AMF le 1er mars 2011

AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 à 7 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement.

Le fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 30 juin 2010, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par A PLUS FINANCE est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/06/2010	Date maximum d'atteinte du ratio d'actifs éligibles
A Plus Proximité	décembre-06	61.46%	31/05/2008
A Plus Proximité 2	décembre-07	62,35%	31/05/2010
A Plus Développement	mai-08	60.62%	30/04/2011
A Plus Proximité 3	décembre-08	27.51%	30/04/2011
A Plus Développement 2	mai-09	24.98%	30/06/2011
A Plus Proximité 4	décembre-09	2.2%	29/12/2011

Type de fonds de capital investissement :
FIP

Dénomination : A PLUS MIX CAPITAL 11

Code ISIN : part A : FR0011006592 ;

part C : FR0011022052

Compartiments : non

Nourriciers : non

Durée de blocage : Entre 5 ans minimum et 7 ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

Durée de vie du fonds : 5 ans, prorogeable deux fois pour une période de 1 an (soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2018).

Dénomination des acteurs et leurs coordonnées :

Société de gestion :

A Plus Finance SA

8, rue Bellini, 75116 Paris

www.aplusfinance.com

tél : 01 40 08 03 40

email : contact@aplusfinance.com

Dépositaire :

BNP Paribas Securities Services

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère, 93500 PANTIN

(siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris)

Déléataire de la gestion administrative et comptable :

BNP Paribas Fund Services

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère, 93500 PANTIN

(siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris)

Commissaire aux comptes :

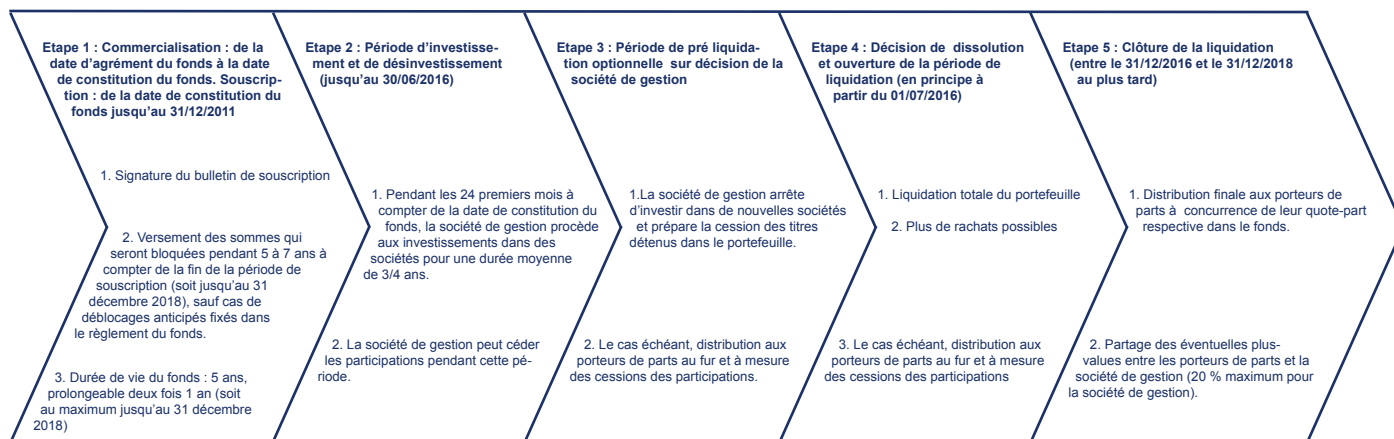
COREVISE

3-5, rue Scheffer , 75016 Paris

Commercialisateurs :

Le fonds pourra être commercialisé par la société de gestion A Plus Finance, des Prestataires de Services d'Investissement et/ou leurs Agents liés et des Conseillers en Investissements Financiers. Une convention de distribution sera conclue entre la Société de Gestion et chacun des commercialisateurs.

Feuille de route de l'investisseur :



Période de blocage de 5 ans minimum à 7 ans maximum à compter de la fin de la période de souscription (soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard).

Distributions possibles à l'initiative de la Société de Gestion

Distributions à l'initiative de la Société de Gestion

I. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

1. Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Fonds est d'investir 100 % de son actif net en titres financiers de sociétés éligibles, dont 40% minimum en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital. Les 60% restant seront principalement investis en obligations convertibles (« OC ») ou obligations à bons de souscriptions d'actions (« OBSA »), mais également en actions (augmentations de capital, rachats de titres). Parmi ces sociétés, l'investissement se fera principalement dans des sociétés exerçant leurs activités dans des établissements ou ayant leur siège social situés dans les régions limitrophes Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes, dont 50% au maximum dans une même région. Au moins 20 % de l'actif net devra être investi dans de nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de huit ans.

Zone géographique : régions Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes

2. Stratégie d'investissement

Stratégie d'investissement des actifs devant répondre à la définition d'investissement régional de proximité :

Le Fonds investira 100% de ses actifs en titres de sociétés exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans les régions limitrophes Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes, dont 50% au maximum dans une même région.

Le fonds investira un minimum de 40% de son actif net en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties. Dans ce cadre, le fonds prendra principalement des participations minoritaires. Les 60% restant seront principalement investis en obligations convertibles (« OC ») ou obligations à bons de souscriptions d'actions (« OBSA »), mais également en actions (augmentations de capital, rachats de titres).

Dans le cadre de l'investissement en titres obligataires, les entreprises types principalement ciblées auront pour caractéristiques :

- la réalisation d'un chiffre d'affaire compris entre 2 et 50 M€,
- une capacité bénéficiaire avérée ou en passe de l'être,
- une activité pérenne.

De manière générale, au moins 20 % de l'actif net devra être investi dans de nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de huit ans. La stratégie d'investissement du Fonds prévoit que 100 % de l'actif net soit investi dans des PME de petite capitalisation ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France. Les investissements effectués dans les sociétés éligibles se situent majoritairement dans une fourchette de 0,2 à 2,5 millions d'Euros.

Les principaux axes d'investissement seront le rachat avec ou sans effet de levier (donc avec ou sans recours à l'endettement) de petites et moyennes entreprises, le capital développement de petite ou moyenne entreprise à fort potentiel de croissance ou la prise de participation dans des sociétés en création à fort potentiel technologique. En complément, le Fonds pourra effectuer des opérations de rachat secondaire dans ces mêmes types d'entreprises.

Le Fonds investira dans des sociétés ayant entre 2 et 250 salariés souhaitant renforcer leurs fonds propres après une première phase de croissance ayant validé leur modèle économique.

Les secteurs d'intervention couvriront tous les secteurs industriels et commerciaux traditionnels étant arrivés en phase de maturité, ainsi que les secteurs du e-business, de l'environnement, des technologies de l'information et des médias. Les secteurs des biotechnologies et les secteurs fortement cycliques ne seront qu'exceptionnellement étudiés.

Les critères d'investissement se baseront sur : - la qualité des équipes de managers, - la visibilité et la récurrence des résultats d'exploitation, - les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence sur les secteurs d'activité concernés, - la maîtrise des postes de bilan altérant les cash flow dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs), - le potentiel de croissance, - et les perspectives de ventes des investissements réalisés.

Les entreprises sélectionnées devront également respecter les conditions suivantes :

- Répondre à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises ;
- Ne pas avoir pour objet la détention de participations financières, sauf à détenir exclusivement des titres donnant accès au capital de sociétés dont l'objet n'est pas la détention de participations financières et qui répondent aux conditions d'éligibilité des investissements du Fonds ;
- ne pas avoir procédé au cours des 12 derniers mois au remboursement total ou partiel d'apports.

Les entreprises sélectionnées seront pour la plupart non cotées, mais elles pourront également, dans la limite de 20 % de l'actif net, être cotées sur des marchés réglementés ou non réglementés (Alternext, marché libre).

L'objectif du Fonds est axé vers la sélection de projets de moyen terme, c'est-à-dire que les projets sélectionnés auront généralement pour horizon d'investissement un délai de trois à cinq ans.

Pendant la période d'investissement, plus de 50 % des actifs du Fonds sera investi principalement en parts et actions d'OPCVM coordonnés. Ces OPCVM seront soit défensifs (FCP et SICAV monétaires) soit équilibrés (FCP et SICAV obligataires ou diversifiés).

La Société de Gestion prend toutes les dispositions nécessaires pour respecter la durée de vie du fonds :

- La phase d'investissement en titres éligibles se termine en principe le 30 avril 2013, en limitant les derniers investissements à des projets devant arriver à maturité à court terme (pré-introduction en bourse, réinvestissements dans des dossiers existants, capital développement...)
- La date estimée d'entrée en liquidation se situe en principe au début du 5ème exercice (1/7/2016), sauf cas de prorogation de la durée de vie du fonds.
- Le processus de liquidation du portefeuille de titres non cotés s'achèvera en principe à la fin du de la durée de vie du fonds, soit à la fin de la 5ème année suivant la fin de la période de souscription (31/12/2016), sauf cas de prorogation de la durée de vie du fonds.

Le Fonds disposera d'une trésorerie disponible :

- immédiatement après sa création, lors de sa phase d'investissement

dans les PME,

- puis lorsqu'il sera investi dans les PME, soit via les coupons versés par les sociétés pour sa part investie en titres obligataires, soit du fait des revenus perçus des PME du portefeuille pour les investissements en actions.
- enfin, dans sa phase de désinvestissement, après qu'il aura cédé ses participations ou que les émissions seront arrivées à échéance.

Le Fonds pourra dans le cadre de ses investissements, procéder à des prêts et des emprunts de titres conformément aux dispositions réglementaires applicables. Il peut recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.

Le fonds ne réalisera aucune opération sur les marchés dérivés ni ne prendra de participation dans des fonds spéculatifs.

Stratégie d'investissement des actifs non soumis aux critères d'investissement de proximité :

Le fonds étant investi à 100% en titres éligibles aux dispositifs fiscaux, la stratégie d'investissement sera essentiellement dirigée par la gestion de la trésorerie pendant les périodes d'investissement et de désinvestissement du fonds.

Pendant la période d'investissement et de désinvestissement, les actifs du Fonds seront principalement investis en parts et actions d'OPCVM coordonnés. Ces OPCVM seront soit défensifs (FCP et SICAV monétaires) soit équilibrés (FCP et SICAV obligataires ou diversifiés).

3. Profil de risque :

Risque de perte en capital : Les instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Absence de liquidité des titres : le fonds a vocation à prendre des participations minoritaires dans des PME Eligibles non cotées sur un marché réglementé. Il pourra donc éprouver des difficultés à céder ses participations dans les délais et les niveaux de prix souhaités, ces marchés ne présentant pas la même liquidité que les marchés réglementés.

Durée de blocage : Les parts du fonds ne sont pas admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers, de telle sorte qu'elles ne sont pas liquides. La durée de blocage des rachats est de 5 ans minimum, ou 7 ans maximum à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31 décembre 2018 au maximum) sur décision de la société de gestion, sauf cas de rachats anticipés prévus par la loi.

Risque lié à l'investissement en PME en phase de développement : les PME Eligibles, de par leur taille restreinte peuvent être particulièrement sensibles aux évolutions négatives de la conjoncture économique.

Risque lié à la sélection des entreprises : le fonds encourt le risque d'évaluer de façon imprécise le positionnement concurrentiel des PME Eligibles, leur stratégie de développement et leur capacité à respecter le plan de développement ; le risque d'évaluer de façon imprécise l'aptitude des dirigeants des PME Eligibles à mener à bien la stratégie de croissance ; le risque découlant de la gestion des PME Eligibles antérieurement à la prise de participation, et non identifié dans le cadre des analyses et études réalisées préalablement à celle-ci.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions :

Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Risque d'évaluation : En raison des règles d'évaluation des actifs non cotés, la valeur liquidative des parts du fonds peut ne pas refléter, dans un sens comme dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêts, évolution du prix des actions sous-jacentes, option de conversion intégrée à l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de taux : Le fonds pouvant être composé de produits de taux, la valeur liquidative peut baisser significativement en cas de hausse des taux.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié au niveau élevé des frais : En raison du niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé le Fonds, la rentabilité de l'investissement des souscripteurs suppose une performance élevée.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Parts A :

La souscription des parts A concerne les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France. Les souscripteurs potentiels sont conscients des risques afférents à la souscription de parts de FIP, notamment de l'existence d'une durée de blocage de 5 ans à 7 ans à compter de la fin de la période de souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2018 au maximum et de la faible liquidité du fonds. Les souscripteurs potentiels sont avertis du fait qu'ils doivent diversifier leurs différents placements et ne pas investir la totalité de leur épargne dans un seul produit.

Les parts A peuvent également être souscrites par des personnes morales, sans toutefois que cela ouvre droit à une réduction d'impôt (même si ces sociétés relèvent du régime des sociétés de personnes).

La durée de blocage des rachats est de cinq ans (minimum) ou de sept ans (maximum), étant rappelé que les avantages fiscaux sont conditionnés à la conservation des parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription en matière d'ISF et pendant une période d'au moins cinq ans à compter de la souscription de l'investisseur en matière d'IR.

Parts C :

La souscription de parts C est réservée à la Société de Gestion ainsi qu'aux membres de l'équipe de gestion, salariés ou dirigeants soumis au régime fiscal des salariés.

5. Modalités d'affectation des résultats

Les revenus ou cessions d'actifs potentiels seront réinvestis pendant une période de 3 ans minimum à compter de la fin de la période de souscription, puis distribués. La distribution des disponibilités financières se fera à l'initiative de la Société de gestion.

Les parts A sont prioritaires et le Fonds doit intégralement rembourser ces parts avant tout remboursement des parts C. Après complet remboursement des parts A, le Fonds pourra :

- rembourser aux porteurs de parts C leur valeur nominale, soit 1 euro ;
- puis répartir tout autre montant distribué dans la proportion de 80% aux parts A et 20 % aux parts C émises.

II. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1. Régime fiscal

Les avantages fiscaux auxquels peuvent prétendre les souscripteurs d'un FIP sont exposés aux articles 885-O V bis, 199 terdecies O-A et 163 quinquies B III du Code Général des Impôts (CGI).

La délivrance de l'agrément AMF ne signifie pas que le Fonds agréé présenté est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

Les souscripteurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseils préalablement à l'investissement, notamment afin d'appréhender leur situation fiscale particulière.

2. Frais et commissions

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris ses éventuelles prorogations,
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) et calculé en moyenne annuelle.

Hypothèses :

- montant des souscriptions initiales totales, incluant les droits d'entrée : 100
- les droits d'entrée sont de 5% maximum. Montant estimé des droits d'entrée perçus : 3.3 en moyenne.
- Les commissions de rachat sont nulles

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0.47	0.47
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3.39	0.93
Frais de constitution	0.16	N/A
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0.5	N/A
Frais de gestion indirects	0.003	N/A
Total	[D] = 4.52	[C] = 1.4

• Les droits d'entrée et de sortie viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les droits acquis au FCPR agréé servent à compenser les frais supportés par le FCPR agréé pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les droits non acquis reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc...

Le souscripteur est averti du fait que les rachats sont bloqués pendant une durée de 5 à 7 ans à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31/12/2018 au plus tard), sauf cas de rachats anticipés prévus par la loi.

• Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement sont assis sur le montant des souscriptions et couvrent l'ensemble des frais supportés de manière récurrente par le FCPR agréé afin d'en assurer le bon fonctionnement (rémunération de la société de gestion de portefeuille, honoraires du Commissaire aux Comptes, frais de dépositaire, frais perçus, le cas échéant, par les délégués, etc...).

Lorsque le Fonds sera mis en liquidation, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement seront amplement réduits, puisqu'ils ne couvriront plus que les honoraires du Commissaire aux Comptes, la rémunération du dépositaire et la rémunération du délégué administratif et comptable.

• Les frais de constitution sont prélevés en deux fois, à la date de constitution du Fonds et à la fin de la période de souscription.

• Les frais de gestion et de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations recouvrent notamment des frais d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage, et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, ainsi que les frais de réalisation et d'impression de documents destinés aux porteurs de parts. Ils seront remboursés à la société de gestion, dans la limite de 0.50% TTC par an de l'actif net.

• Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par le fonds). Le taux de frais de gestion indirects est de 0.1% TTC maximum par an de l'actif net (pendant la période d'investissement uniquement, puisque par la suite le fonds est investi à 100% en titres de sociétés éligibles).

3. Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	Après complet remboursement du nominal des parts A et C, tout autre montant distribué le sera dans la proportion de 80% aux parts A et 20 % aux parts C émises.	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (pourcentage du montant souscrit par les porteurs de parts de « carried interest » dans le fonds)	Les souscripteurs de parts C souscriront 0.25 % du montant total des souscriptions.	0.25%
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts puissent bénéficier du pourcentage	Avoir remboursé le nominal des parts A et des parts C.	100%

4. Comparaison, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuée au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

L'objectif de cette rubrique est de considérer trois scénarios de performance en date de fin de vie de l'OPCVM :

- Un scénario moyen : à l'issue de la durée de vie de l'OPCVM, l'actif du fonds est égal à 150% de sa valeur pour une souscription initiale de 1000 euros ;
- Un scénario optimiste : à l'issue de la durée de vie de l'OPCVM, l'actif du fonds est égal à 250% de sa valeur pour une souscription initiale de 1000 euros ;
- Un scénario pessimiste : à l'issue de la durée de vie de l'OPCVM, l'actif du fonds est égal à 50% de sa valeur pour une souscription initiale de 1000 euros.

Présentation des éléments de chaque scénario :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans.

Scénarios de performance (évolution de l'actif du fonds ou de la société depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1000 dans le fonds ou la société					
	Souscription initiale totale	Droits d'entrée	Frais et commission de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Frais et commissions de distribution	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation
Scénario pessimiste : 50%	1000	33	324.24	81.25	N/A	142.76
Scénario moyen : 150%	1000	33	324.24	81.25	28.55	1120.21
Scénario optimiste : 250%	1000	33	324.24	81.25	228.55	1914.21

Les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1. Catégories de parts

Le Fonds comporte deux catégories de parts : A et C.

Parts	Codes ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Valeur nominale unitaire
A	FR0011006592	La souscription des parts A concerne les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France. Les souscripteurs potentiels sont conscients des risques afférents à la souscription de parts de FIP, notamment de l'existence d'une durée de blocage de 5 à 7 ans à compter de la fin de la période de souscription et de la faible liquidité du fonds. Les souscripteurs potentiels sont avertis du fait qu'ils doivent diversifier leurs différents placements et ne pas investir la totalité de leur épargne dans un seul produit. Les parts A peuvent également être souscrites par des personnes morales, sans toutefois que cela ouvre droit à une réduction d'impôt (même si ces sociétés relèvent du régime des sociétés de personnes).	Euro	100 euros
C	FR0011022052	La souscription de parts C est réservée à la Société de Gestion ainsi qu'aux membres de l'équipe de gestion, salariés ou dirigeants soumis au régime fiscal des salariés.	Euro	1 euro (1 part C pour 4 parts A)

Les souscripteurs de parts C souscriront 0.25 % du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à percevoir 20 % des produits et plus values nets réalisés par le fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal des leurs parts, les porteurs de parts C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts C.

Le calcul du partage de la performance se fait après déduction de tout frais.

2. Modalités de souscription

La période de commercialisation des parts du Fonds commence le jour de l'obtention de l'agrément AMF. La période de souscription des parts du Fonds commencera à la date de constitution du Fonds et s'étendra pendant une durée de huit mois maximum. La date de constitution du Fonds s'entend par la date de dépôt de l'attestation de dépôt des fonds prévue à l'article 411-7-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La fin de la période de souscription sera la première des deux dates suivantes : (i) le 31 décembre 2011, (ii) huit mois à compter de la date de constitution du Fonds.

Les souscriptions seront reçues par les intermédiaires chargés de la distribution des parts du fonds, et adressées à la société de gestion pour pré-centralisation, puis au Dépositaire pour centralisation.

Le montant de souscription minimale pour les parts A est de 1.000 euros, soit 10 parts (hors droits d'entrée). Pas de minimum pour les parts C. Les souscriptions se feront à la valeur nominale des parts (100 euros pour les parts A et 1 euro pour les parts C).

La libération des souscriptions ne peut être effectuée qu'en numéraire. Les souscriptions doivent être immédiatement et intégralement libérées. Dès leur libération, les souscriptions seront investies. A l'approche d'un montant total de souscriptions égal à 35 millions d'Euros, la réception des souscriptions pourra être interrompue par la Société de gestion moyennant un préavis de cinq jours ouvrés. La Société de gestion informera immédiatement, et par tout moyen, les partenaires chargés de la distribution des parts du Fonds de cette décision.

La commission de souscription est de 5 % maximum du montant des souscriptions, dont une partie pourra être rétrocédée à des tiers.

3. Modalités de rachat

Aucune demande de rachat de parts A et de parts C n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31/12/2016). La durée de blocage peut aller jusqu'à 7 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2018), sur décision de la société de gestion. Les demandes de rachat ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts A.

- A titre exceptionnel, les demandes de rachat de parts A seront acceptées pendant la durée de vie du Fonds si elles sont justifiées par l'une des situations suivantes :

- invalidité du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- décès du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Dans ce cas, la demande de rachat est effectuée auprès de la Société de gestion, et le rachat est effectué sur la base de la première Valeur liquidative établie après réception de la demande, dès lors qu'elle est certifiée par le Commissaire aux comptes du fonds. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Les rachats partiels ne sont pas autorisés. Les rachats sont réglés par le Dépositaire dans un délai de trois mois après la date d'arrêt de la Valeur liquidative semestrielle applicable à ces rachats. Le différé de règlement résultant éventuellement de l'application de ces règles ne donne droit à aucun intérêt de retard.

Si la demande de remboursement d'un Porteur n'est pas satisfaite dans le délai d'un an après la période de blocage des rachats, celui-ci peut exiger la liquidation du Fonds.

4. Cessions :

Les cessions de parts sont libres et peuvent être effectuées à tout moment. Les parts sont négociables entre porteurs de parts ou entre porteurs et tiers. L'attestation nominative devra être restituée par le cédant à la Société de gestion, avant émission de nouvelles attestations nominatives au bénéfice du ou des cessionnaires. Il ne sera organisé aucun marché pouvant assurer la cession de parts A. Les porteurs de parts A devront faire leur affaire personnelle de la recherche d'un cessionnaire et de la négociation des conditions de leur transfert.

La société de gestion tient une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'elle a reçues et au cas où des cessions de parts A seraient faites par son intermédiaire, elles seraient réalisées sur la base des prochaines valeurs liquidatives à établir, majorées pour le cédant d'une commission de traitement 2 % TTC du prix de cession au profit de la Société de gestion.

5. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Les valeurs liquidatives sont calculées en juin et en décembre font l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes. La date de calcul de la première valeur liquidative sera le 31 décembre 2011.

6. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur le site www.aplusfinance.com, ou sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

7. Date de clôture de l'exercice

La date de clôture est fixée le dernier jour ouvré du mois de juin. Le premier exercice sera clôturé le 30 juin 2012.

IV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Indication

Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite au porteur de parts ou au public.

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel. Ces documents peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite. Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique. Ces documents peuvent également être disponibles sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.aplusfinance.com.

2. Date de création

Ce fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er mars 2011.

3. Date de publication de la notice d'information

1er mars 2011

4. Avertissement final

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.

A Plus Finance SA
8, rue Bellini, 75116 Paris
www.aplusfinance.com
tél : 01 40 08 03 40
email : contact@aplusfinance.com